

**ACCORD DU 19 FEVRIER 2004 RELATIF A LA  
NEGOCIATION SALARIALE**

ENTRE :

**RENAULT s.a.s.**  
représentée par M. Jean-Michel KEREBEL

Directeur Central des Ressources Humaines

d'une part,

ET :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

C.G.T.

représentée par M. Fred DIJOUX

représentée par M. Philippe NOEL

C.F.E./C.G.C.

C.F.T.C.

représentée par M. Gérard BLONDEL

représentée par M. Serge DEPRY

F.O.

représentée par M. Laurent SMOLNIK

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

A l'issue de la négociation annuelle sur les salaires, il a été convenu entre la direction et les organisations syndicales signataires des mesures suivantes qui s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue social constructif, tourné à la fois vers une juste rémunération des efforts consentis par les salariés et vers une approche de développement, notamment en matière d'équilibre et de croissance économique, des valeurs de l'entreprise.

### **Article premier - Champ d'application de l'accord**

Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés APR ET ETAM de l'entreprise RENAULT sas.

### **Article 2 - Objet de l'accord**

- **Augmentation générale des salaires :**

L'augmentation des salaires sera la suivante : + 1,5 % au 1<sup>er</sup> février 2004 et + 0,5 % au 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les cadres, les AGS fixent le talon des augmentations individuelles.

- **Complément mensuel uniforme (CMU)**

Le CMU est porté au 1<sup>er</sup> février à 162,95 Euros pour les coefficients inférieurs ou égaux à 230 et à 137,84 pour les coefficients supérieurs à 230.

- **Budget d'augmentation individuelle ETAM et APR**

Le budget d'augmentation individuelle ETAM et APR est fixé, pour 2004 à 1,7 %.

Les plans d'augmentations individuelles prévus pour 2004 sur la base d'un budget de 1,5 % seront revus à la hausse pour tenir compte de 0,2 % supplémentaires et atteindre 1,7 %.

- **Allocations 2004**

Les allocations 2004 sont fixées ainsi :

- allocation de printemps (payée en mars) : 102,62 euros au coefficient 100 ;

- allocation de vacances (payée en juin) : 151,90 euros au coefficient 100 et 202,47 euros en montant uniforme ;

- allocation d'automne (payée en septembre) : 103,75 euros au coefficient 100 ;

- allocation de fin d'année (payée en novembre) : 205,24 euros au coefficient 100 ;

Par ailleurs, les parties signataires constatent que la dérive d'ancienneté prévue pour 2004 s'élève à 0,2 %.

### **Article 3 - Autres dispositions**

### **3.1. complément mensuel uniforme**

Le complément mensuel uniforme est intégré dans la base salaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

### **3.2. l'indemnité progressive de transport**

L'indemnité progressive de transport est fixée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004, pour un mois de vingt jours travaillés, aux montants suivants : de 1 à moins de 10 kilomètres : 17,80 euros ; de 10 à moins de 20 kilomètres : 19,20 euros ; de 20 à moins de 30 kilomètres : 20,80 euros ; 30 kilomètres et plus : 22,40 euros.

### **Article 4 - Durée et application de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée, à l'exception de l'article 2 qui s'applique pour l'année 2004.

Les dispositions du présent accord se substituent de plein droit aux dispositions contraires résultant d'accords collectifs ou d'usages.

Toute organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise et non pas seulement de l'un ou l'autre des établissements la composant, qui n'est pas partie au présent accord, peut y adhérer lorsque les formalités prévues à l'article L 132-9, dernier alinéa, auront été accomplies. Le présent accord peut faire l'objet d'une dénonciation dans le respect des dispositions de l'article L 132-8 du code du travail.

### **Article 5 - Publicité de l'accord**

Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'emploi des Hauts de Seine et en un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Boulogne.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 19 février 2004

**Pour RENAULT s.a.s.**  
Le Directeur Central des Ressources Humaines

M. Jean Michel KEREBEL

C.F.D.T.

C.G.T.

représentée par M. Fred DIJOUX

représentée par M. Philippe NOEL

C.F.E./C.G.C.

C.F.T.C.

représentée par M. Gérard BLONDEL

représentée par M. Serge DEPRY

F.O.

représentée par M. Laurent SMOLNIK